

COMMUNE DE VICHÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur MORAND Gérard, Maire.

Sont présents : M. MORAND, M. CHAUMETON, M. RICARDEAU, M. LAUVERGNAT, Mme QUENENSSE, M. BERAU, M. FOURMY, Mme COTTEREAU, Mme MARTINE, M. LETOURNEUR
Secrétaire de séance : M. LAUVERGNAT

Membre(s) absent(e)(s):

Le dernier compte-rendu est approuvé.

DELIBERATIONS :

26-OBJET : Passage à la comptabilité M57

En application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République modifié par l'article 175 de la loi 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicable aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57, remplacera au 1er janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (à l'exclusion de la M4 et M22) et notamment la M14, actuellement applicable par les communes.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires, une information financière enrichie pour l'assemblée délibérante, l'adoption au 1er janvier 2024 permettra un accompagnement renforcé des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'article 1 du Décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 du 7 août 2015,

-vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, la collectivité adopte la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur le maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le passage du CCAS à la M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1 janvier 2024.

27-OBJET : DECISION MODIFICATIVE POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITES DES ELUS

Afin de créditer l'article 6531 pour le paiement des indemnités des élus du mois de décembre 2023, il est nécessaire de procéder à la modification suivante :

Section de fonctionnement :

Art 60623 Alimentation	- 80 €
Art 6531 indemnités	+ 80 €

Le Conseil municipal unanime vote pour cette décision modificative.

28- OBJET : Désignation d'un référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Maitre Julien GIBIER du cabinet Festivi Rivière Guepin au 24 place saint Pol à Nogent le Rotrou comme référent de la commune de Vichères.

- DE PRECISER que Maitre Julien GIBIER exercera ses missions pour une durée de trois ans à compter du 1 janvier 2024.

- DE PRECISER que tout conseiller municipaux pourra saisir Maitre Julien GIBIER et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

- DE PRECISER que Maitre Julien GIBIER percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

29-OBJET : REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Le Maire de Vichères rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

Le Conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur MORAND Gérard, comme coordonnateur de l'enquête de recensement, Monsieur LAUVERGNAT Alain, comme adjoint au coordonnateur,

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération de l'agent recenseur :

- De fixer à un le nombre d'agent recenseur nécessaire au besoin de la collectivité et la rémunération de l'agent recenseur est fixer à 750€ brut.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité de la désignation du coordonnateur et de la rémunération de l'agent recenseur.

30-OBJET : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE ET LOIR

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir à compter du 1 JANVIER 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstentions.

- DECIDENT d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion

- ACCEPTENT les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration,

RECENSEMENT :

- Monsieur le maire annonce que Madame Joëlle MORAND sera l'agent recenseur sur la commune de Vichères pour le prochain recensement qui aura lieu en janvier et février.

TRAVAUX : projet travaux 2024

- **Chemin du lotissement Briure** : Deux devis vont être demandés à l'entreprise Pigeon et Penaut TP.
- **Portail cimetière** : Le portail du cimetière nécessite une restauration. L'entreprise LANDIER nous a fourni un devis d'un montant de 11 400€, celui-ci ne rentre pas dans le budget de la commune. Les conseillers proposent au Maire de demander un autre devis pour restauration à une autre entreprise et en parallèle deux devis pour le remplacement du portail.
- **Projet bâtiment école** : Une démarche a été faite par le Maire, un rendez-vous est programmé le 12 décembre 2023 avec une architecte restauration pour une faisabilité de logements.
- **Point enfouissement** : la 2ème semaine de décembre les travaux d'enfouissement devraient commencer impasse des Fresnes.

URBANISME :

Trois CUa ont été déposés :

Déposé par Maitre Gapais le 28/09/2023 pour la vente Durand/Chaumier à la petite Vove.

Déposé par maitre Hélène Huet-Coupin le 23/10/2023 pour la vente Amand Fanny/Martine Marie-Claude à l'Épinay.

Déposé par Maitre Navet-Dauteuil le 31/10/2023 pour la vente de la maison Monsieur Bordeaux au 1 rue de la Forge.

Un CUb a été déposé :

Déposé par Monsieur Houvet Pascal le 05/10/2023 pour la construction d'une maison à Briure.

Un permis de construire a été déposé :

Déposé par Monsieur Chevereau Anthony le 20/11/2023 pour la construction d'un hangar agricole de 61.50mx29.30m soit une surface de 1802m² à La Houdémerie. Le toit sera

recouvert de panneaux photovoltaïques.

COMPTE RENDU DIVERSES REUNIONS :

SIRP :

Election d'un nouveau vice-président suite à la démission de Mme Daigneau, Mme Rigot Marie-Claude est candidate et est élue à la majorité absolue.

L'effectif pour la rentrée scolaire 2023/2024 est de 55 élèves.

Le SIRP est en attente d'une deuxième proposition concernant la maintenance du photocopieur.

Le conseil syndical autorise le président à signer une convention avec la commune de Souancé au Perche pour la mise à disposition au SIRP de Mme LESUEUR 4 jours par semaine pour exercer les fonctions de surveillance des élèves à la cantine scolaire.

SITS :

Cette année 2023/2024, il y a 365 élèves transportés par les cars au lieu de 423 en 2022/2023. Il y a des problèmes de discipline sur la ligne de Thiron gardais.

Energie 28 :

Vote du budget 2024.

Signature d'une convention avec Bouygues pour l'installation de la fibre.

La loi APAIR est une base indiscutable pour l'installation des éoliennes.

Contrairement à 2023 où l'enfouissement des réseaux était subventionné à 100%, en 2024 la participation ne sera que de 50 à 80 % pour une longueur de 600m maximum.

DIVERS :

Déneigement de la commune :

Une convention sera signée entre la commune de Beaumont, Vichères et Monsieur BERAU Stéphane.

Abattage des frênes à l'étang :

Trois habitants sont intéressés, monsieur le Maire propose de les réunir sur le chantier.

Téléphones mairie :

Une demande a été faite auprès de la société qui nous fournit le copieur. Cette proposition location est trop onéreuse (90€ de plus par mois). Nous chercherons une autre solution.

Le panneau indiquant « place de l'église » a été dérobé.

La porte de la cave sous la mairie a été fracturée, rien n'a été dérobé.

QUESTIONS DIVERS :

Aucune question, la séance est levée à 11h00

NOM	PRENOM	
MORAND	Gérard	
CHAUMETON	Jean Claude	
LAUVERGNAT	Alain	
RICHARDEAU	Patrick	
FOURMY	Nicolas	
LETOURNEUR	Christian	
BEREAU	Stéphane	
MARTINE	Marie-Claude	
QUENENSSE	Murielle	
COTTEREAU	Emilie	